



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « 15 ANS AU SERVICE DE LA PERSONNE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La Fondation Marianiste, dont le siège social est situé au 44 rue de la Santé, 75014 PARIS (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 15 ANS AU SERVICE DE LA PERSONNE », dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mardi 15 octobre 2024 à 12h (midi) au vendredi 20 décembre 2024 à 12h (midi) (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft, qui ne sauraient être tenus responsables de l'organisation et du déroulement de ce jeu-concours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, et des membres du personnel administratif de la Fondation Marianiste. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu, et devra en justifier auprès de l'organisateur.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (ci-après le « règlement »), disponible au téléchargement sur le site Internet de la Fondation Marianiste à l'adresse : <https://fondationmarianiste.org/jeu-concours-15-ans>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom, même adresse postale, même numéro de téléphone et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement

personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à la personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du (de la) participant(e).

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par Internet, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant à un formulaire mis en ligne sur le site www.fondationmarianiste.org, avant la fermeture du jeu.

Chaque internaute, en s'inscrivant au jeu, obtient une seule chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU (DE LA) GAGNANT(E)

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant ou la gagnante, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Ce tirage au sort sera effectué le vendredi 20 décembre 2024 à 17h. Un seul lot sera attribué pour la personne gagnante (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATION

La dotation du tirage au sort est la suivante :

- *Un bon cadeau pour un séjour de deux nuits pour deux personnes, petits-déjeuners compris, valable du 1^{er} janvier 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus, à l'Hôtel Val-Vignes - 23 Chemin du Wall - 68590 Saint-Hippolyte.*

Les frais de transport et de déplacement pour se rendre à l'Hôtel Val-Vignes et tout supplément ou option d'hébergement autres que ce qui est défini dans le lot sont à la charge exclusive du gagnant.

Le bon cadeau est valable uniquement dans la limite des disponibilités de l'Hôtel Val-Vignes, qui se réserve le droit de modifier les conditions de sa jouissance et de son exercice à tout moment. Le bon cadeau étant offert à la personne gagnante du jeu-concours par l'Hôtel VAL-VIGNES, son utilisation reste entièrement soumise aux conditions édictées par l'Hôtel Val-Vignes, et à son règlement intérieur.

L'Organisateur du jeu-concours (la Fondation Marianiste) ne sera donc en aucun cas tenu pour responsable des conditions de l'utilisation du bon cadeau, des éventuels empêchements, contraintes, indisponibilités, ou de tout autre incident pouvant impacter le séjour offert à la personne gagnante. Tous les participants au jeu-concours acceptent ces conditions.

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera la personne gagnante tirée au sort et l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucune communication ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné, seule la personne gagnante sera contactée. Le (la) gagnant(e) devra répondre dans les deux (2) jours suivant la communication de son gain et fournir la confirmation de ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du (de la) gagnant(e) dans les deux (2) jours, il (elle) sera déchu(e) de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué dans les mêmes conditions à un(e) suppléant(e) désigné(e) lors du tirage au sort de la session concernée. Le (la) gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il (elle) ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au (à la) gagnant(e) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu-concours se fait en répondant à un formulaire numérique, accessible depuis le site <https://www.fondationmarianiste.org/jeu-concours-15-ans/>. Cette participation s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), elle ne pourra

donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants, sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu concours figurant à l'article 11 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du (de la) participant(e), accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).

Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (inférieur à 20 grammes). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et au Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Ce droit peut s'exercer en contactant les services de la Fondation Marianiste, soit à l'adresse postale indiquée à l'article 11 du présent Règlement, soit par e-mail, à l'adresse contact@fondationmarianiste.org

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Le jeu-concours permettant à l'Organisateur - la Fondation Marianiste - de promouvoir auprès des participants sa mission en faveur de l'accès à l'éducation, reconnue d'utilité publique, les informations personnelles des participants seront également utilisées, sur la base légale de l'intérêt légitime, afin de solliciter leur générosité. À tout moment, les participants peuvent s'opposer à cette utilisation en contactant les services de la Fondation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter la personne gagnante du jeu-concours, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site internet de la Fondation Marianiste et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – DEPOT ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement est déposé en l'Étude de Maîtres Didier et Xavier AVALLE, Commissaires de Justice associés à Paris. Il peut être consulté à tout moment et téléchargé librement depuis le site Internet de la Fondation Marianiste, ou encore envoyé gratuitement par l'Organisateur, sur simple demande écrite émanant de tout participant, en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article

11 du présent règlement. Le (la) participant(e) souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est :

FONDATION MARIANISTE – JEU CONCOURS « 15 ANS AU SERVICE DE LA PERSONNE » – 44 RUE DE LA SANTÉ – 75014 PARIS.

Ou par e-mail à l'adresse : contact@fondationmarianiste.org

ARTICLE 12 – PROTECTION DES MARQUES ET LOGOS

Les marques et logos respectifs, ainsi que l'ensemble des chartes graphiques de la Fondation Marianiste et de l'Hôtel Val-Vignes ne peuvent en aucun cas être utilisés autrement qu'avec l'accord exprès écrit de la Fondation Marianiste et de l'Hôtel Val-Vignes. La Fondation Marianiste et l'Hôtel Val-Vignes se réservent le droit d'entamer des poursuites judiciaires contre les personnes qui ne respecteraient pas ces dispositions.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 20 décembre 2024 à minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).